

CADRE DE RÉFÉRENCE volet mesures d'adaptation en formation professionnelle

Document élaboré par
l'équipe des orthopédagogues
en formation professionnelle

Sreymech Kek, Sonia Leblanc, Isabelle Lemire,
Viviane Marcil, Sandrine Mérette-Attiow
et Josée Barrette : josee_barrette@csmv.gouv.qc.ca

Janvier 2023

LA RÉUSSITE À 

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Encadrements légaux.....	4
2.1 Guide de la gestion de la sanction des études.....	4
3. Portrait de l'adulte ayant des besoins particuliers en formation professionnelle	5
4. Concept de besoin	6
4.1 Définition	6
4.2 Situations de besoin	7
4.3 Paramètres pour cerner les besoins	8
5. Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers	9
5.1 Rôles de l'élève et des intervenants en FP	10
5.2 Accompagnement orthopédagogique.....	11
5.3 Mise en place d'un plan d'aide à l'apprentissage (PAA).....	15
5.4 Mise en place de mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et au moment de l'évaluation.....	15
5.5 Rapport d'analyse de la situation	17
5.6 Demande d'exemption	18
6. Références	19

1. Introduction

Afin d'assurer la continuité des services avec les différents ordres d'enseignement, les centres de formation professionnelle se sont munis d'un cadre de référence dans le but d'accompagner efficacement les élèves ayant des besoins particuliers.

Le *Cadre de référence – Volet mesure d'adaptation en formation professionnelle* découle des [lignes directrices](#) (MEES, 2017) émises en lien avec le secteur de la formation professionnelle ainsi que du [guide de gestion de la sanction des études et épreuves ministérielles](#) (MEES, 2015) et les Info-Sanctions parues après 2015 et qui s'y rapportent. Ce cadre de référence permet d'abord de circonscrire les rôles et les responsabilités des personnes jouant un rôle clé dans la démarche d'accompagnement des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle. À partir des besoins ressortis lors de la cueillette d'informations, la démarche d'accompagnement orthopédagogique pourra alors être amorcée. Cette démarche pourrait conduire à la mise en place de mesures d'adaptation en situation d'apprentissage et d'évaluation dans le respect des différents encadrements légaux en vigueur.

2. Encadrements légaux

2.1 Guide de la gestion de la sanction des études

Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages en formation professionnelle

Les programmes de formation professionnelle visent à former les personnes à exercer un métier impliquant l'exécution d'activités précises. Toutes les compétences du programme doivent être évaluées étant donné qu'elles sont considérées, par les autorités ministérielles et les partenaires du marché du travail, comme étant indispensables à l'exercice du métier. Pour démontrer l'acquisition de la compétence, l'élève doit satisfaire aux critères de performance ou de participation déterminés dans le programme d'études et selon les conditions d'évaluation qui y sont précisées.

Lorsqu'un élève remplit les critères d'admissibilité édictés par le Régime pédagogique de la formation professionnelle, il ne peut se voir refuser l'accès à un programme d'études sous prétexte qu'il a des besoins particuliers ou qu'il est handicapé. Toutefois, les CSS et les CS ont la responsabilité de s'assurer que l'élève admis à un programme de FP possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'enseignement suffisante pour poursuivre et réussir sa formation. ([Portrait d'ensemble 2021-2022](#))

L'organisme scolaire doit aussi assurer le **maintien d'exigences uniformes pour l'obtention du diplôme d'études professionnelles, même si des mesures d'adaptation demeurent possibles.** Ainsi :

- Les mesures d'adaptation mises en place au moment de l'évaluation doivent être **utilisées régulièrement par l'élève en cours d'apprentissage et leur pertinence doit être validée.**
- Elles **doivent idéalement figurer dans le plan d'intervention¹ ou plan d'aide à l'apprentissage** de l'élève, et solliciter la prise de décision de l'élève.
- Le recours à une **mesure doit permettre la prise de décision par l'élève en tout temps.**
- Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur la fiche d'évaluation de l'élève que celui-ci s'est prévalu de la mesure autorisée.
- Dans le cas où il s'agirait **d'une mesure qui n'a pas été préalablement autorisée** par la DSE, prévoir un **rapport d'analyse établissant que la portée de la compétence visée ne sera pas modifiée par la mesure proposée.**

La Direction de la sanction des études peut, en tout temps, demander la copie du dossier d'un élève qui a bénéficié de mesures d'adaptation.

¹ **Le plan d'intervention est obligatoire pour tout élève de moins de 18 ans ou tout élève HDAA de moins de 21 ans.**

3. Portrait de l'adulte ayant des besoins particuliers en formation professionnelle

Dans le présent document, la définition retenue d'un élève ayant des besoins particuliers est tirée du document *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers*, publié par le Ministère de l'Éducation du Québec (2017, p. 7) :

« Est considéré comme ayant des besoins particuliers tout élève qui éprouve des difficultés dans son cheminement scolaire au regard de la triple mission de l'école, soit instruire, socialiser et qualifier. »

Ces élèves **requièrent des mesures d'aide particulières pour progresser dans leurs apprentissages et atteindre les seuils de réussite** déterminés dans chacune des compétences du programme à l'étude. Toutefois, **ces mesures ne doivent en aucun cas altérer la valeur du diplôme**. L'élève sera soumis aux mêmes dispositions que l'ensemble des élèves pour l'obtention de son diplôme et son intégration au marché du travail.

Les élèves **dits à risque sont ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'avoir une influence sur leurs apprentissages et pour lesquels un risque d'échec ou d'interruption de la formation est envisagé si une intervention particulière n'est pas effectuée et que des mesures de soutien ne sont pas mises en place**. Ainsi, tous les élèves aux prises avec des difficultés, qu'elles soient dues à une difficulté d'apprentissage, à une difficulté d'adaptation, à un handicap physique ou sensoriel ou encore à un problème de santé mentale, sont inclus dans cette appellation. Il est à noter qu'actuellement, un élève qui ne maîtrise pas suffisamment la langue d'enseignement n'est pas automatiquement considéré comme étant un élève ayant des besoins particuliers.

*Puisque le MEQ opte pour une approche individualisée permettant de répondre aux besoins de chaque adulte, **aucun diagnostic médical ni rapport d'évaluation professionnelle n'est nécessaire pour bénéficier du service d'orthopédagogie ou de mesures d'adaptation en formation professionnelle** (approche dimensionnelle). Par ailleurs, il est à noter que l'élève ayant des besoins particuliers n'aura pas nécessairement besoin de mesures d'adaptation pour progresser dans ses apprentissages.*

4. Concept de besoin

4.1 Définition

Jean Chouinard (2006) définit le besoin comme : « une condition minimale à atteindre [et] il se traduit par la capacité à réaliser une tâche selon un seuil de satisfaction minimal. Lorsque la condition d'une personne ne respecte pas les critères minimaux requis, elle est considérée en situation de besoin. La situation de besoin se définit donc comme l'écart entre la situation vécue actuellement par une personne et le seuil minimal requis à atteindre ».

En formation professionnelle, les élèves en situation de besoin sont ceux qui nécessitent un accompagnement pour atteindre les critères minimaux de réussite aux évaluations des apprentissages. Les élèves dits à risque constituent la majorité des élèves qui sont en situation de besoin. Ces différentes situations de besoin peuvent être permanentes ou temporaires.

Dans le cadre scolaire, la situation de besoin vécue par un élève se manifeste par :

- Une incapacité, une difficulté marquée ou des limites importantes à l'égard d'une tâche, d'un apprentissage ou d'une compétence donnée selon un seuil minimal acceptable, identifiable et mesurable;
- Son besoin consiste à atteindre ce seuil minimal;
- Il est important de distinguer le besoin du moyen, le moyen étant la solution proposée ou choisie pour répondre à un besoin précis (Chouinard, 2006).

POINTS CENTRAUX :

- *L'idée d'un écart entre le seuil à atteindre et ce que l'adulte peut réaliser;*
- *Le besoin vu comme une compétence à développer;*
 - *Qu'est-ce que l'adulte sera capable de faire concrètement?*
- *Ce qui lui est nécessaire pour acquérir cette compétence ou pour répondre aux attentes avec un seuil minimal de réussite*
 - *Ce que l'adulte doit atteindre au regard des objectifs poursuivis ou de ce que le milieu doit mettre en œuvre pour l'aider à répondre à ceux-ci.*
- *Le moyen répondant au besoin de l'élève ne doit en aucun cas altérer la valeur du diplôme.*

4.2 Situations de besoin

Un élève peut vivre différentes situations de besoins. Il sera possible de lui proposer des moyens qui remédieront à la situation. Toutefois, il est important de garder en tête que ces **moyens ne doivent en aucun cas altérer la valeur du diplôme.**

SITUATIONS DE BESOINS LIÉES	DIFFICULTÉS MARQUÉES
Aux limitations physiques, sensorielles ou perceptuelles	<ul style="list-style-type: none"> • À communiquer oralement; • À voir; • À entendre; • Sur le plan de la motricité fine ou de la dextérité.
À l'insertion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • À interagir avec les autres; • À établir des relations harmonieuses avec les pairs; • À assumer son autonomie professionnelle; • À s'intégrer à des groupes ou dans la société.
Au développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • À comprendre l'information orale ou écrite; • À traiter l'information; • À organiser l'information; • À structurer l'information; • À communiquer à l'oral ou à l'écrit; • À réaliser des tâches mathématiques; • À raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
<p>Aux fonctions exécutives²</p> <p>Activation</p> <p>Inhibition de l'impulsivité</p> <p>Flexibilité cognitive</p> <p>Organisation/planification</p> <p>Mémoire de travail</p> <p>Régulation émotionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À maintenir le niveau d'activité nécessaire à la réalisation d'une tâche; • À contrôler un comportement, une distraction et des impulsions; • À s'ajuster aux exigences et contraintes de la situation ou de la tâche, aux choix de stratégies à mettre en œuvre pour résoudre un problème et la capacité de penser de façon divergente; • Gérer la dimension temporelle des événements et à établir des liens entre les connaissances; • À retenir momentanément l'information et de la traiter dans le but de compléter une tâche; • À réguler ses émotions. Processus d'évaluation, d'« autosurveillance » et de modification des réactions émotionnelles, qui vise à la poursuite d'objectifs; • À gérer ses émotions lors de la réalisation d'une tâche.

² Fonctions exécutives, adaptées du livre : Apprendre... Une question de stratégies. Maison d'édition Chenelière/Didactique de Pierre-Paul Gagné, Normand Leblanc et André Rousseau.

4.3 Paramètres pour cerner les besoins

Les paramètres énumérés ci-dessous servent à confirmer le caractère « marqué » de la difficulté et sont inhérents à la démonstration qui doit être faite avant que soient autorisées des mesures d'adaptation pour pallier la difficulté.

Une **collaboration interdisciplinaire est essentielle** pour déterminer la présence de ces paramètres et pour conclure à la présence d'une difficulté marquée.

PARAMÈTRES	INDICATEURS
Intensité	Les difficultés exigent qu'un soutien soit offert à l'élève pour réaliser les situations d'apprentissage et d'évaluation qui lui sont proposées. Plus le soutien est nécessaire, plus le besoin est important.
Fréquence	Les difficultés apparaissent régulièrement dans une même tâche ou dans des tâches variées.
Persistance et durée	<p>Les difficultés peuvent apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès le début de l'apprentissage; • Lorsque l'utilisation de stratégies compensatoires devient moins efficace; • Lorsque les tâches se complexifient ou que les exigences augmentent. <p>Ces difficultés persistent en dépit du soutien et des interventions reconnues comme efficaces par la recherche. Les difficultés perdurent dans le temps.</p>

Dans le contexte de la formation professionnelle, les difficultés peuvent apparaître dans certaines compétences uniquement. D'ailleurs, elles peuvent aussi se manifester plus tard au courant de la formation lorsque les stratégies compensatoires utilisées par l'élève deviennent moins efficaces pour répondre aux exigences des tâches proposées.

5. Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers

La présente section vise à définir les rôles et responsabilités de l'adulte ayant des besoins particuliers et des acteurs l'entourant afin de le soutenir dans ses apprentissages. **L'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers est une responsabilité partagée entre l'élève, l'équipe enseignante, l'équipe professionnelle et la direction.**

En formation professionnelle, l'accompagnement est réalisé sur une base volontaire de la part de l'élève. La collaboration entre celui-ci et les différents intervenants est la pierre angulaire de la démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des besoins particuliers.

L'engagement et la volonté de surmonter les difficultés par les différents partis feront une différence significative dans la démarche d'accompagnement, et ce, tant pour l'élève que pour les différents intervenants.

L'élève qui refuse d'admettre ses difficultés ou de s'impliquer dans la démarche ne peut bénéficier de l'aide qui lui est proposée puisque cette aide vise précisément l'acquisition de nouvelles compétences et demande son adhésion à l'intervention.

Il faut préciser qu'en FP, il est possible d'avoir des élèves d'âge mineur ou des élèves HDAA de moins de 21 ans. Pour ces derniers, la mise en place d'un [PI](#) est nécessaire. Pour les autres élèves, le PAA est l'outil à utiliser.

Malgré toutes les dispositions prises pour aider un adulte ayant des besoins particuliers (tutorat, différenciation pédagogique, modélisation, enseignement explicite, récupération, remédiation, mesures d'adaptation, outils d'aide technologique, etc.), on se retrouve parfois dans une impasse.

*On **doit éviter l'acharnement pédagogique** qui consiste à poursuivre une relation d'aide à l'apprentissage avec un adulte qui ne possède réellement pas les compétences préalables nécessaires à la réalisation du projet de formation qu'il envisage. Une référence vers les SARCA serait à envisager pour soutenir l'élève dans sa démarche de formation.*

5.1 Rôles de l'élève et des intervenants en FP

	ÉLÈVE AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	PERSONNEL ENSEIGNANT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL DE DIRECTION	Responsable de la sanction du CSSMV
Description	<p>L'élève en formation est en tout temps la personne la mieux placée pour faire part de ses difficultés et nommer les actions les plus susceptibles de lui convenir.</p> <p>L'élève participe aux discussions et aux démarches qui le concernent.</p>	<p>Le rôle de l'enseignant consiste à « contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié ainsi que de collaborer à développer son goût d'apprendre » (art. 22 de la LIP). Par ailleurs, le MEES (2017) rappelle « l'importance de déceler les élèves ayant des besoins particuliers le plus tôt possible dans leur formation ou d'assurer la transition de ceux provenant du secteur des jeunes, et ce, afin de déterminer les services pouvant leur être offerts ».</p>	<p>Le personnel œuvrant au sein des services éducatifs complémentaires et des SARCA travaille de concert avec l'ensemble des intervenants du centre. Il offre un soutien direct et indirect à l'élève. Il est avant tout appelé à jouer un rôle-conseil qui consiste à accompagner et à soutenir le personnel enseignant, le personnel de direction et les autres membres du personnel dans leurs interventions auprès des adultes ayant des besoins particuliers.</p>	<p>La direction détermine les services pouvant être offerts aux adultes en difficulté dans le respect des ressources disponibles au centre et s'assure que chacun joue son rôle pour aider ces derniers. C'est également à elle que revient la responsabilité d'autoriser ou de faire la demande d'autorisation de mesures d'adaptation. (MEES, 2017, p. 38).</p>	<p>La responsable de la sanction joue un rôle de coordination de l'application des règles de la sanction des études.</p>
Obligations légales		<p>Charte des droits et libertés de la personne LIP Régime pédagogique de la formation professionnelle Programme de formation Politique d'évaluation</p>		<p>Guide de la sanction Cadre de référence des lignes directrices Info-Sanction Cadre d'évaluation Convention collective</p>	<ul style="list-style-type: none"> • LIP • Guide de la sanction • Info-Sanction • Régime pédagogique de la formation professionnelle • Politique d'évaluation
Actions à poser	<p>En ce sens, l'élève se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être actif dans ses apprentissages; • Faire part de ses difficultés aux intervenants appropriés; • Reconnaître ses forces, ses difficultés et les défis à surmonter; • Participer aux différentes rencontres l'impliquant; • S'approprier différents outils en aide à l'apprentissage: <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à se connaître comme apprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comprendre sa façon d'apprendre; ○ Développer la capacité à s'ajuster et à apporter les correctifs nécessaires; ○ Accepter de remettre en question certaines façons de faire (stratégies inefficaces); ○ Considérer les commentaires et les rétroactions des intervenants; ○ Expérimenter de nouvelles stratégies; ○ S'approprier de nouveaux outils. • Participer à l'élaboration du PI ou PAA. 	<p>En ce sens, l'enseignant se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un lien significatif avec ses élèves; • Déceler rapidement les adultes ayant des besoins particuliers ou à risque; • Noter et partager les informations, observations et interventions réalisées concernant les adultes; • Différencier ses interventions en fonction des besoins des élèves; • Différencier son enseignement en fonction des besoins des élèves; • Apporter les correctifs nécessaires selon l'évolution de l'élève; • Soutenir l'adulte dans l'appropriation des stratégies et des moyens; • Participer à l'élaboration du PI ou PAA; • Mettre en place les stratégies et moyens proposés dans le PI ou PAA. 	<p>En ce sens, le ou la professionnel.le se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la demande du dossier d'aide particulière; • Analyser le dossier d'aide particulière antérieur; • Intervenir directement auprès de l'élève au besoin; • Jouer un rôle-conseil qui consiste à accompagner et à soutenir le personnel enseignant, le personnel de direction et les autres membres du personnel (lignes directrices, 2017); • Contribuer à l'évaluation de certains adultes par l'interprétation de leurs difficultés et de leurs besoins; • Soutenir les enseignants dans l'application de mesures d'adaptation en classe; • Sensibiliser les enseignants aux difficultés réelles des élèves; • Participer à la planification d'actions concertées; • Déterminer des objectifs individualisés • Rédiger des rapports d'analyse de la situation de besoin de l'élève et faire des recommandations; • Consigner de façon écrite l'ensemble des interventions réalisées • Participer à l'élaboration ou à la révision d'un PI ou un PAA au besoin. 	<p>En ce sens, la direction d'établissement se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la formation continue afin d'outiller les enseignants et les intervenants des services éducatifs complémentaires et des SARCA; • Assurer la consignation de données et la gestion des dossiers d'élèves afin que les informations puissent être partagées et consultées; • Assurer des temps de rencontres permettant à tous les intervenants de mettre en place un plan d'action spécifique selon les besoins des élèves ciblés; • Donner les moyens optimaux aux enseignants afin qu'ils puissent adapter leurs interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap. • Voir à la réalisation du PAA pour les élèves HDAA de moins de 18 ans et pour les élèves handicapés de moins de 21 ans; • Autoriser les mesures d'adaptation en évaluation en collaboration avec la personne responsable de la sanction des études au centre de services scolaire; • Assurer la confidentialité des documents et des interventions concernant l'élève à besoins particuliers. 	

5.2 Accompagnement orthopédagogique

La présente section vise à circonscrire l'accompagnement orthopédagogique ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Le modèle de cycle continu est retenu afin de décrire l'accompagnement de l'intervention orthopédagogique. **En ce sens, un changement de situation chez l'élève entraînera nécessairement une nouvelle cueillette et analyse de l'information et, ultimement, une révision des interventions initialement proposées.** L'implication de l'élève dans la démarche est nécessaire pour déterminer l'accompagnement dont il pourrait bénéficier. Dans cet esprit, quatre grandes étapes sont retenues afin d'accompagner efficacement les élèves ayant des besoins particuliers.

Il importe de mentionner que tout au long du processus, les intervenants œuvrant auprès de l'apprenant et l'apprenant lui-même se doivent d'échanger l'information jugée pertinente. De plus, il est à noter que le PAA n'est pas systématiquement rédigé pour chaque élève ayant des besoins particuliers. L'autorisation préalable de la direction est nécessaire.

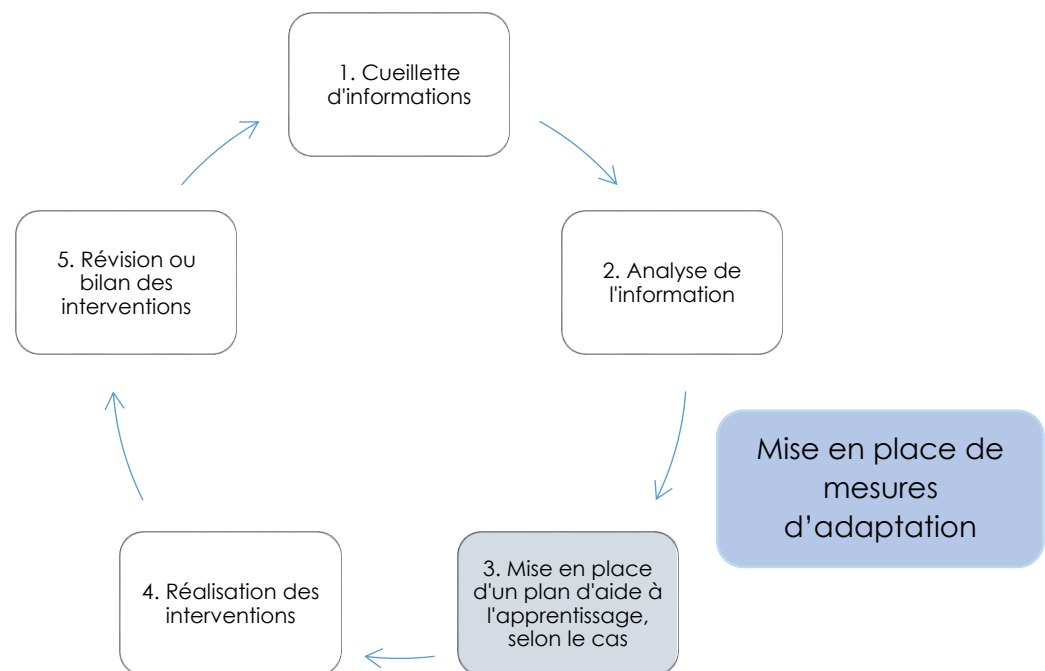


Figure 1 : Démarche d'accompagnement orthopédagogique

*** À chacune des étapes de la démarche d'accompagnement, l'orthopédagogue s'assure de la conformité des mesures mises en place afin que celles-ci n'altèrent d'aucune façon l'acquisition de la compétence et qu'une pratique autonome du métier soit évidente.

Démarche d'accompagnement de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage				
	Description	L'apprenant	L'enseignant	L'orthopédagogue
1. Cueillette de l'information	De façon générale, l'orthopédagogue est informé des besoins particuliers d'un élève des façons suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> • Participe activement au processus en nommant l'information jugée pertinente. Il peut apporter ses anciens PI ou évaluations. • S'approprier le concept d'apprentissage et d'évaluation en formation professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Observe l'élève dans sa classe; • Différencie son enseignement pour répondre à la majorité des élèves; • Rencontre l'élève en tutorat; • Fait part de ses observations à l'orthopédagogue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre l'apprenant et, s'il y a lieu, les autres intervenants afin de définir et prioriser les besoins. Différents outils de cueillette peuvent alors être utilisés afin de dresser un portrait de l'apprenant; • Vérifie si un dossier d'aide antérieur est disponible et s'assure du transfert par l'école ou le centre d'origine selon les modalités établies; • Remet le formulaire de consentement à l'intervention professionnelle à l'apprenant afin que ce dernier le signe (Formulaire 4/14+ DE – 04); • Informe l'apprenant des modalités des mesures adaptatives; • Consigne l'ensemble des informations nécessaires au dossier professionnel.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. En complétant la fiche de cueillette d'informations dès son arrivée, l'apprenant mentionne ses difficultés (avec ou sans diagnostic). Selon les informations données par l'élève, l'orthopédagogue le contacte pour une première rencontre. 2. L'apprenant mentionne sa difficulté (avec ou sans diagnostic) à l'un des intervenants² du Centre de formation professionnelle, et ce, dès son arrivée ou dès qu'une problématique en lien avec ses apprentissages survient. 3. L'enseignant ou l'équipe enseignante remarquent différentes manifestations (difficultés d'apprentissage, comportement particulier, etc. en cours d'apprentissage) chez l'apprenant et les mentionnent à l'orthopédagogue du Centre de formation professionnelle selon les modalités établies. 			
Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage				
	Description	L'apprenant	L'enseignant	L'orthopédagogue
2. Analyse de l'information	L'orthopédagogue, en collaboration avec les intervenants concernés, procède à l'analyse de la situation de l'apprenant en dressant son portrait .	<ul style="list-style-type: none"> • Participe activement à la recherche de stratégies pour pallier ses difficultés; • Reconnait des difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la transmission d'informations (ex. : travaux annotés, observation, compilation de grilles d'observation, etc.) • Échange avec l'élève; • Échange avec l'orthopédagogue ou les autres intervenants des services éducatifs complémentaires; • Conserve des traces des différents suivis effectués en lien avec les besoins de l'élève; • Applique, modélise et rappelle à l'élève l'utilisation des moyens et des stratégies mis à l'essai. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance du diagnostic de l'élève et du dossier d'aide antérieur, lorsque disponibles; • Prend en considération les annotations et les commentaires des enseignants, lorsque disponibles (ex. : formulaire de référence en orthopédagogie); • Analyse les besoins de l'apprenant à l'aide des informations recueillies et les annote au dossier professionnel (« portrait de l'élève », « mon profil »); • Détermine les besoins à venir et, s'il y a lieu, propose la mise à l'essai en apprentissage de stratégies et de mesures adaptatives.

Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage				
	Description	L'apprenant	L'enseignant	L'orthopédagogue
3. Mise en place d'un plan d'aide à l'apprentissage	<p>Suite à la mise à l'essai de stratégies et de mesures adaptatives en apprentissage, le plan d'aide à l'apprentissage ou PI sera mis en place comme moyen de planification et de concertation pour permettre de mieux répondre aux besoins particuliers d'un adulte. Il pourrait être utilisé dans le cadre d'une démarche spécifique, de l'affectation de ressources spécialisées ou lorsque le recours à des mesures d'adaptations pourrait être envisagé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifie ses forces et ses défis; • Participe à l'élaboration de son PAA ou PI (objectifs, stratégies, moyens, etc.); • Utilise les stratégies et les moyens proposés en plus de rendre compte à l'orthopédagogue de l'efficacité de ceux-ci; • Consent à s'engager dans sa formation selon le plan d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration du PAA; • Applique les moyens de différenciation et d'adaptation ainsi que les stratégies suggérées dans le PAA ou PI et affirme ou infirme l'efficacité de ceux-ci à l'orthopédagogue. 	<p>En concertation avec les intervenants et l'adulte concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifie les forces les défis de l'adulte; • Cible les besoins prioritaires; • Rédige le PAA ou PI; • Communique l'information aux équipes enseignantes; • Fait signer le PAA ou PI à la direction; • Insère le PAA ou PI au dossier d'aide de l'élève.
Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage				
	Description	L'apprenant	L'enseignant	L'orthopédagogue
4. Réalisation des interventions	<p>Chacun des membres du personnel concerné par les objectifs fixés au plan d'aide à l'apprentissage est responsable de l'application des mesures de flexibilité et des mesures d'adaptation retenues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informe dans un délai raisonnable l'orthopédagogue des évaluations à venir; • Utilise les mesures de flexibilité et d'adaptation qui lui sont octroyées en apprentissage et en évaluation; • Effectue un suivi auprès de l'orthopédagogue quant à l'efficacité des mesures de flexibilité et d'adaptation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Applique les stratégies d'enseignement qui ont démontré leur efficacité; • Soutien l'élève dans l'application et l'utilisation de ses stratégies et mesures d'adaptation; • S'assure de la mise en place des mesures d'adaptations en évaluation en collaboration avec l'orthopédagogue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue un suivi auprès de l'élève en lien avec les objectifs cités au plan d'aide à l'apprentissage en : <ul style="list-style-type: none"> – l'accompagnant en classe; – enseignant explicitement les stratégies-moyens à mettre en place; – animant des ateliers à des sous-groupes de besoin. • Assure un suivi auprès des enseignants concernés afin de vérifier l'efficacité et la pertinence des mesures de flexibilité et d'adaptation retenues; • S'assure que les ressources matérielles et humaines nécessaires sont en place (tant en apprentissage qu'en évaluation); • Consigne l'ensemble des informations utiles dans le dossier professionnel.

Démarche d'accompagnement de l'adulte ayant des difficultés d'apprentissage				
	Description	L'apprenant	L'enseignant	L'orthopédagogue
5. Révision des interventions et/ou bilan des interventions	<p>L'apprenant et chacun des membres du personnel concerné par le plan d'aide à l'apprentissage ciblé participent aux rencontres de révision lorsque la situation de l'élève change. Une décision est prise à l'égard du plan d'aide à l'apprentissage. Trois possibilités sont alors envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du plan d'aide à l'apprentissage; • Modification du plan d'aide à l'apprentissage; • Arrêt du plan d'aide à l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectue un bilan de son engagement et de sa progression de ses apprentissages; • Évalue l'efficacité de ses stratégies au regard de ses résultats; • Propose de nouvelles stratégies à mettre en place. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la révision du PAA en témoignant de ses observations par rapport à l'évolution de l'élève et à l'apport des mesures adaptatives dans la situation de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifie, à partir des objectifs et des moyens du PAA ce qui a été mis en place par les différents acteurs, ce qui fonctionne, ce qui est acquis; • Propose de nouvelles stratégies à mettre en place en regard des objectifs qui ne sont pas encore atteints; • Définit, s'il y a lieu, de nouveaux objectifs et leurs moyens associés en regard de la progression actuelle des apprentissages.

En fonction de la priorité des besoins, il est à noter que les étapes de cueillette de l'information et d'analyse de l'information peuvent être réalisées simultanément lors d'une même rencontre.

²Est défini comme intervenant, un enseignant, un professionnel ou une direction.

5.3 Mise en place d'un plan d'aide à l'apprentissage (PAA)

Selon le MEES (2017), le PAA est un outil de planification et de concertation qui permet de mieux répondre aux besoins particuliers de l'élève. Ce plan permet la mise en place de ressources spécialisées et le recours à des mesures d'adaptation.

Il est probable que des élèves inscrits arrivent en formation professionnelle avec un plan d'intervention ou un PAA de l'éducation des adultes. Le directeur du CFP aura l'obligation d'assurer la mise en place d'un nouveau PAA pour tout élève HDAA de moins de 18 ans (de moins de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée), en fonction de la nouvelle situation de l'élève. Il ne s'agit pas de faire fi des mesures inscrites au PI antérieur lorsqu'elles sont disponibles, mais plutôt de s'assurer de leur pertinence dans le contexte de la FP. Le PAA devra être évalué périodiquement. Notons qu'un élève ayant eu des besoins particuliers antérieurement n'aura pas nécessairement besoin de mesures d'adaptation pour progresser dans ses apprentissages.

Les informations recueillies préalablement et leur analyse guident la rédaction du plan d'aide à l'apprentissage. **Une attention particulière doit être portée quant aux mesures de soutien et d'adaptation en évaluation afin qu'elles soient transposables dans le milieu de travail.** Ces dernières doivent respecter les valeurs fondamentales en formation professionnelle : **elles ne doivent en aucun cas atténuer la valeur du diplôme et doivent respecter la réalité du marché du travail.** Ainsi, toutes les mesures figurant au PAA ne seront pas nécessairement employées lors d'une évaluation.

5.4 Mise en place de mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et au moment de l'évaluation

La présente section vise à préciser le processus de mise en place des mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et au moment de l'évaluation ainsi que les rôles des différents intervenants œuvrant auprès de l'apprenant.

D'entrée de jeu, une règle d'or régit la mise en place de mesures d'adaptation selon le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017, p.3) :

*« Il est possible de mettre en place des mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et au moment de l'évaluation en FP, mais une spécificité de ce secteur d'enseignement est **que la capacité d'exercer le métier, par la suite, ne doit pas être remise en cause.** »*

Il s'avère ainsi essentiel, lors de la mise en place de mesures d'adaptation, de **s'assurer que celles-ci n'altèrent d'aucune façon l'acquisition de la compétence et qu'une pratique autonome du métier soit évidente.**

Considérations pour déterminer les mesures à mettre en place

- Selon la situation observée et les besoins particuliers de l'élève, différentes mesures de soutien et d'adaptation peuvent être mises en place. Il est cependant **préférable de sélectionner un nombre restreint d'adaptations qui convient à l'élève** plutôt que d'en sélectionner un grand nombre.
- **L'implication de l'élève concernant le choix des adaptations** ainsi que l'évaluation de leur impact est essentielle pour favoriser sa réussite scolaire.
- Les **mesures sont déterminées en concertation avec les intervenants concernés et l'élève**. Tous les intervenants doivent connaître les adaptations qui permettent la réussite.
- Le choix des mesures doit s'appuyer sur des jugements justes et être bien encadré.

Les mesures d'adaptation doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir été **utilisées en apprentissage** pour être **autorisées en situation d'évaluation**.

Valeurs fondamentales

La mise en place de mesures d'adaptation lors des épreuves en FP implique que les intervenants du Ministère et des organismes scolaires manifestent à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers une bienveillance qui n'exclut pas les exigences. Un tel équilibre rend incontournable l'intégration de trois valeurs fondamentales :

- **Atténuer les obstacles liés à un trouble d'apprentissage ou à un handicap**, pour permettre à l'élève de démontrer ses compétences.
- **Respecter l'épreuve** telle qu'elle est conçue, en l'administrant dans son intégralité et en maintenant les questions ou les tâches à accomplir selon les exigences formulées.
- **Assurer la pratique autonome du métier** en faisant en sorte que l'élève accomplisse l'ensemble de ses tâches seul.

Rappelons que ces mesures ne doivent en aucun cas atténuer la valeur du diplôme et respecter la réalité du marché du travail. Une [liste de neuf mesures d'adaptation préalablement autorisées par la DSE](#) a été transmise au réseau. Compte tenu de la réalité de la FP et des nuances entre les réalités des différents programmes, l'équipe EBP du CSSDM a produit une [présentation sur ces mesures](#).

5.5 Rapport d'analyse de la situation

Le rapport d'analyse permet d'avoir un **portrait complet de la situation de l'élève afin de prendre les meilleures actions pédagogiques en fonction de ses besoins**. Il contribue à faire la **démonstration du lien entre la mesure d'adaptation autorisée et le besoin** de l'élève ainsi que de l'utilisation régulière de cette mesure en cours d'apprentissage.

Sans constituer une liste exclusive, les éléments suivants apparaissent normalement dans le rapport d'analyse :

- Une synthèse du cheminement scolaire de l'adulte (dossiers antérieurs, historique scolaire);
- Une description des difficultés d'apprentissage observées grâce aux outils de collecte d'information (grilles d'observation des manifestations des difficultés, entrevues, autres outils de consignation);
- Des renseignements sur les compétences que l'élève est appelé à développer et les seuils de réussite attendus;
- Les paramètres qui permettent d'évaluer le degré de difficulté (intensité, fréquence, persistance et durée);
- Les interventions effectuées et le niveau de réponse à celles-ci;
- La nécessité ou non d'ajouter, de retirer ou de changer des mesures d'adaptation (suivi de la progression des apprentissages et de l'atteinte ou non des seuils de réussite);
- Des rétroactions (observations, appréciations) du personnel enseignant et autres intervenants;
- Le PAA qui précise les objectifs poursuivis et les mesures d'adaptation autorisées, le contexte dans lequel celles-ci sont utilisées, leur apport particulier (valeur ajoutée) à l'apprentissage dans des situations variées et leur effet sur l'atteinte du seuil de réussite;
- La démonstration que l'élève est apte à exercer le métier malgré les mesures d'adaptation mises en œuvre;
- Les leviers ou obstacles à la réussite (ex. : assiduité, motivation, comportement).

*« Un rapport d'analyse de la situation de l'adulte doit être présent au dossier.
Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'adulte, reconnu par le personnel
scolaire, doit être documenté. »*

(Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015)

5.6 Demande d'exemption

Élèves ayant une incapacité de répondre à une exigence liée à l'obtention d'un diplôme

« Le **ministre de l'Éducation peut exempter** les élèves ayant des besoins particuliers de **l'obligation de maîtriser une compétence** d'un programme d'études professionnelles.

Avant d'adresser à la DSE une demande d'exemption de réussite par rapport à l'épreuve préparée pour mesurer l'atteinte de la compétence, l'organisme scolaire doit :

- **Constater une incapacité majeure à l'aide d'une évaluation reconnue.**
- Démontrer que **l'élève a poursuivi sa formation** et que, **malgré des mesures de soutien appropriées, il demeure incapable de réussir l'épreuve** préparée aux fins de la sanction officielle.
- **Transmettre un rapport détaillé ainsi que les pièces justificatives** démontrant que l'exercice du métier n'est pas remis en cause.

Il est à noter que les exemptions autorisées à la formation générale des jeunes ne le sont pas automatiquement à la formation professionnelle.

Les **décisions doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt de l'élève** appelé à exercer son rôle de citoyen de manière autonome et responsable. »

6. Références

Chouinard, J. (2006). *La notion de besoin* [Document numérique]. (s.l. : n.é.).

CSDL (2017). Vers des pratiques pédagogiques adaptées – Guide d'accompagnement. Pour une intervention qui vise la réussite des élèves ayant des besoins particuliers. Récupéré de https://accompagnementfga.ca/SCFGAFP/wp-content/uploads/2017/03/GUIDE_EBP_CSDL_2017.pdf.

CSMV (2014). Démarche pour la mise en place de mesures d'adaptation en cours d'apprentissage et aux fins de la sanction (2014-2016) [Document non publié]. Commission scolaire Marie-Victorin.

CSMV (2018). [Cadre de référence – Accompagnement vers la réussite des élèves ayant des besoins particuliers](#). [Document non publié]. Commission scolaire Marie-Victorin.

Loi sur l'instruction publique (LIP). LQ. (1998). c. 96, a. 10. Récupéré de <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3?langCont=fr#sc-nb:2>

Loi sur l'instruction publique (LIP). LQ. (1998). c. 96, a. 13. Récupéré de <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3?langCont=fr#sc-nb:2>

Ministère de l'Éducation (2020). Portrait d'ensemble 2020-2021 Formation professionnelle Services et programmes d'études. Récupéré de http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/Doc-administratif-fp-2020-2021.pdf.

Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (2017). LIGNES DIRECTRICES pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers : Formation professionnelle. Récupéré de : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019). Info-Sanction 18-19-44. Récupéré de <http://www.carrefourfp.ca/fr/wp-content/uploads/2019/12/18-19-44-Mesures-adaptation-evaluation-apprentis-FP.pdf>.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). GUIDE DE GESTION – ÉDITION 2015 Sanction des études et épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle. Récupéré de :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf